

Compte rendu de la séance du 17 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Maxime ANDRAUD

Ordre du jour:

- Transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI "Hautes Terres Communauté" ;
- Autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du budget ;
- Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF ;
- Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Cantal ;
- Choix des entreprises concernant la 4^o tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI "Hautes Terres Communauté" (DE 003 2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°201-366 du 24 mars 2014 (loi ALLUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence PLU dans un délai de trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité, c'est à dire le 26 mars 2017.

Vu l'article 136 de la loi 20145-366 du 24 mars 2014.

Considérant que la toute récente création de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017 ne lui permet pas de prendre d'ores et déjà la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Hautes Terres Communauté, dans l'attente que celle-ci se dote de l'ingénierie nécessaire à cette prise de compétence.

Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (DE 004 2017)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'affectation des dépenses ci-dessous :

- chapitre 21: 500 euros
- chapitre 23 : 3764 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Voie de soutien au "Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens" de l'AMF (DE 005 2017)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut

niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de soutenir le manifeste de l'AMF.

Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Cantal (DE 006 2017)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faite par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée ;

- **dit** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget ;

Choix des entreprises pour la 4° tranche de restauration de l'entreprise Saint-Nicolas (DE 007 2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas.

Après réception des candidatures pour les 8 lots définis, il est nécessaire de déterminer quelles entreprises seront retenues pour la réalisation de cette 4° tranche de restauration.

Monsieur le Maire présente donc les 10 offres réceptionnées ainsi que le rapport d'analyses des offres effectué par l'agence Trabon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 maçonnerie : Entreprise Gouze pour un montant de 38 499. 00 € HT ;
- Lot n°2 couverture : Entreprise Nailler pour un montant de 11 898. 61 € HT ;
- Lot n°3 peintures murales : Entreprise Arts Culture et Patrimoine pour un montant de 24 510. 00 € HT ;
- Lot n°4 vitrail : Atelier MOULIN Magalie pour un montant de 1 971. 28 € HT ;
- Lot n° 6 serrurerie : Etablissement Chabanon pour un montant de 3 515. 00 € HT ;
- Lot n°7 électricité : entreprise Courteix pour un montant de 1590. 61 € HT ;
- Lot n° 8 lustrerie : entreprise Maelis pour un montant de 3 500. 00 € HT ;

Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police (DE 008 2017)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Cantal a lancé un appel à projet au titre du produits des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de subvention ne peut dépasser 30 % du coût HT de l'opération, dans le respect de 80 % d'aides publiques.

Monsieur le Maire propose donc qu'un dossier soit déposé, à savoir l'aménagement des voiries communales suivantes : le parking face au cimetière, l'accès à l'habitation de M. Brugiroux au bourg, l'aménagement de la place de Chazelles, ainsi que la rue de la boulangerie. L'estimation de ces travaux est de 23 318.12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de présenter l'aménagement des voiries communales suivantes : le parking face au cimetière, l'accès à l'habitation de M. Brugiroux au bourg, l'aménagement de la place de Chazelles ainsi que la rue de la Boulangerie au titre du produit des Amendes de Police pour l'année 2017 sur la base de 30 % ;

- approuve le plan de financement suivant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Produit des Amendes de police 2017 :	6 995.44 €
Autofinancement :	13 322 68 €
TOTAL :	23 318.12 €